

INSTRUCTION PASTORALE SUR L'OBLIGATION DE S'ATTACHER AUX PASTEURS LÉGITIMES

JEAN-RENÉ ASSELINE (1742-1813), évêque de Boulogne
DONNÉ À YPRES, LE HUITIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT 1791

ORATEURS SACRÉS, par M. l'Abbé MIGNE, T. 67, 1855, pp. 797- 822

Jean-René, par la miséricorde divine et l'autorité du saint-siège apostolique, **évêque de Boulogne**, au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

L'unité, nos très chers frères, est un des caractères essentiels de la véritable Eglise.

Comme Dieu est un, la véritable Eglise est nécessairement une, Jésus-Christ, qui l'a formée, a voulu qu'elle représentât l'unité de la nature divine. C'est pour cela que ce Dieu sauveur, dans la prière qu'il adressa à Son Père la veille de Sa mort pour Ses apôtres et pour nous tous, Lui disait : «*Père saint, conservez en Votre nom ceux que Vous M'avez donnés, afin qu'ils soient un comme Nous... Je ne prie pas seulement pour eux, mais encore pour ceux qui doivent croire en Moi par leur parole, afin qu'ils soient un tous ensemble, comme Vous, Mon Père, Vous êtes en Moi et Moi en Vous ; qu'ils soient de même un en Nous. Qu'ils soient un, comme Nous sommes un. Je suis en eux et Vous en Moi, afin qu'ils soient consommés en l'unité* (Jn., XVII) ».

«*Je vous entends, Ô Sauveur : s'écrie à ce sujet le grand évêque de Meaux, Vous voulez faire Votre Eglise belle, Vous commencez par la faire parfaitement une... Rien n'est plus beau que la nature divine, où le nombre même qui ne subsiste que dans les rapports mutuels de trois personnes égales, se termine en une parfaite unité ; après la Divinité, rien n'est plus beau que l'Eglise où l'unité divine est représentée*¹ ».

Cette unité de l'Eglise qui consiste dans la profession de la même foi, la participation aux mêmes sacrements, la soumission aux pasteurs légitimes, et spécialement au père commun des fidèles, l'évêque de Rome, qui a, de droit divin, la primauté d'honneur, et de juridiction, ne peut être rompue en aucune manière. Quiconque la viole en un seul point, se met par là même, hors du chemin qui conduit à la vie ; Dieu a le schisme en horreur, comme il déteste l'hérésie, et on se perd en se séparant des vrais pasteurs, comme en renonçant à la véritable foi.

Oui, nos très chers frères, dès que, par sa faute, **on méconnaît les pasteurs légitimes pour s'attacher à ceux qui osent en prendre le nom sans en avoir les droits, ou quiconque se sépare de l'Eglise pour se joindre à une société adultère, est exclu des promesses faites à l'Eglise ;** celui qui abandonne l'Eglise de Jésus-Christ ne parviendra point aux récompenses de Jésus-Christ : «*celui-là est un étranger, un profane, un ennemi. N'ayant plus l'Eglise pour mère, il ne peut plus avoir Dieu pour père* » (Saint Cyprien., Ep.38, ad Caldonium).

Il ne vous suffirait donc pas de persévérer dans la profession de la même foi, dans la participation aux mêmes sacrements, dans l'exercice extérieur du même culte. Vous êtes encore indispensablement obligés de demeurer unis et soumis aux vrais pasteurs qui, en vertu d'une mission légitime, sont chargés de remplir auprès de vous la fonction d'ambassadeurs de Jésus-Christ², et de fuir ceux qui n'ont d'autre titre pour remplir ce sublime ministère, qu'une usurpation sacrilège.

Tel est le commandement du Seigneur. Jésus-Christ Lui-même a indiqué à Ses disciples une **marque infaillible** à laquelle ils pourront **toujours distinguer les pasteurs légitimes d'avec les étrangers**, et leur a prescrit la conduite qu'ils auraient à tenir envers les uns et les autres.

Celui, dit notre divin Maître, qui n'entre point par la porte dans la bergerie des brebis, mais qui y monte par un autre endroit, est un voleur et un larron. Mais celui qui entre par la porte est le pasteur des brebis. C'est à celui-là que le portier ouvre, et les brebis entendent sa voix ; il appelle ses propres brebis par leur nom, et il les fait sortir ; et, lorsqu'il a fait sortir ses propres brebis, il va devant elles, et les brebis le suivent, parce qu'elles connaissent sa voix ; et elles ne suivent point un étranger, mais elles le fuient, parce qu'elles ne connaissent point la voix des étrangers... En vérité, en vérité Je vous le dis : Je suis la porte des brebis... si quelqu'un entre par Moi, il sera sauvé. Le voleur ne vient que pour voler, pour égorger et pour perdre (Jn., 10).

Ainsi il n'y a de pasteurs légitimes que ceux qui entrent par la porte, que ceux qui entrent par Jésus-Christ dans le bercail. Ce sont là les seuls que les brebis puissent suivre, les seuls dont elles puissent écouter la voix. **Pour ceux qui montent par un autre endroit dans la bergerie, la Vérité même les appelle des étrangers et des voleurs ; et dès qu'on connaît leur voix, qu'on marche à leur suite, qu'on ne les fuit pas, on cesse d'être du nombre des brebis.**

Nous sommes entrés par la porte dans ce bercail nos très chers frères, nous y sommes entrés par Jésus-Christ. Dans la mission, dans la consécration que nous avons reçue, tout a été conforme à l'institution de ce Dieu sauveur. C'est par Son Vicaire sur la terre que nous avons été envoyés vers vous ; c'est par l'ordre de ce chef visible de l'Eglise que la plénitude du sacerdoce nous a été conférée. C'est aussi par un successeur de saint Pierre qu'a été érigée la Chaire sur laquelle nous nous sommes assis, après qu'il a plu au Seigneur d'appeler à une meilleure vie l'illustre prélat qui la remplissait avant nous. Si donc on nous demande quelle est l'origine de notre Eglise, quelle est l'origine de notre épiscopat, nous pouvons entendre ces questions sans rougir et les résoudre avec gloire. **Nous pouvons** (selon la règle inviolable qui fera éternellement le désespoir des hérésies et des schismes, parce que leurs auteurs et leurs sectateurs ne pourront jamais effectuer ce qu'elle prescrit) **développer la suite des évêques qui nous ont précédés ; et, parcourant depuis le commencement tous les anneaux de cette chaîne vénérable, montrer que le premier de ces évêques a eu pour instituteur quelqu'un des apôtres, ou des hommes apostoliques constamment attachés à la communion des apôtres** (Tertulien, *De praescriptionibus*, c. 32). Nous pouvons, avec le même avantage, développer la suite des pontifes

¹ Bossuet, *sermon sur l'unité de l'Eglise*, prêché à l'ouverture générale du clergé de France, le 9 novembre 1681, Migne ed. 1862 Tome VII, pp. 288-292

² II Cor., v : Pro Christo ergo legatione fungimur

qui ont précédé celui qui nous a envoyés. Nous pouvons enfin développer la suite des prélats qui ont précédé celui qui nous a consacrés. **De tous côtés, par une succession non interrompue, nous remontons jusqu'aux apôtres ; et, par les apôtres, nous tenons à Jésus-Christ.**

Vous avez le même avantage, ministres fidèles qui, ayant reçu la mission de notre illustre prédécesseur, ou de nous, demeurez inséparablement unis à notre chaire. C'est aussi par la porte de la bergerie que vous êtes entrés : nous vous l'avons ouverte, selon le pouvoir qui nous en a été donné ; en vertu de cette mission légitime, vous remontez aussi aux apôtres, vous tenez aussi à Jésus-Christ, et on a beau vous forcer à interrompre vos fonctions, à vous éloigner même de la partie du troupeau confiée à vos soins, vous en êtes toujours les véritables pasteurs.

Qu'il est facile de prouver au contraire que ce n'est point par la porte qu'il est entré dans la bergerie, mais qu'il est monté par un autre endroit, celui qui, usurpant les droits de notre épiscopat, ne craint pas d'appeler siennes des brebis qui lui sont étrangères : (Saint Augustin., tract. In Joan).

Si on lui fait cette question : Qui a donc érigé la chaire sur laquelle vous prétendez avoir droit de vous asseoir ? **Qui a établi l'Eglise nouvelle que vous prétendez avoir le droit de gouverner, et qui en a déterminée l'étendue ?** Que peut-il répondre, sinon : *La puissance séculière*. Si on lui dit encore : Qui a autorisé cette forme d'élection inouïe jusqu'à nos jours, en vertu de laquelle vous vous dite... évêque ? Que peut-il répondre, sinon : *La puissance séculière*. Si on lui dit enfin : Par qui celui qui vous a institué, qui vous a imposé les mains, a-t-il été autorisé à exercer ces fonctions ? Que peut-il répondre, sinon : *Par la puissance séculière*. Et dès lors, n'est-il pas jugé par sa propre bouche (Luc., XIX) ? Puisque l'Eglise, interprète infallible des divines Ecritures, a solennellement déclaré «*que tous ceux qui, n'étant appelés et institués que par le peuple, ou la puissance séculière et le magistrat, se portent à remplir les ministères d'évêques, de prêtres et autres ordres, ne doivent pas être regardés comme ministres de l'Eglise, mais comme des voleurs et des larcions qui ne sont pas entrés par la porte*» ; et qu'elle a frappé d'anathème quiconque oserait dire «*que tous ceux qui ne sont point dûment ordonnés ni envoyés par la puissance ecclésiastique et canonique, mais viennent d'ailleurs, sont ministres légitimes de la parole et des sacrements*» (Ibid., can.7).

Oui dès qu'il est forcé de reconnaître qu'il n'a été introduit dans le bercail que par la puissance séculière, il est vaincu par là même de n'y être point entré par la porte ; mais ajoutons qu'au moment où il est venu, il était impossible qu'elle s'ouvrit pour lui, la porte des bergeries qu'il veut usurper, puisque l'Eglise y avait déjà placé des pasteurs légitimes qui y présidaient au nom de Jésus Christ.

Ici, nos très chers frère, considérez attentivement **la loi inviolable de l'unité de pasteur dans chaque troupeau, loi dont Jésus-Christ Lui-même est l'auteur et dont l'Eglise depuis son origine a constamment regardé l'observation comme si indispensable, qu'elle n'a jamais manqué de rejeter de son sein ceux qui ont eu la témérité de l'enfreindre.**

Pour vous bien faire connaître cette règle, qui tient à l'essence de notre sainte religion, nous allons employer les propres expressions du grand évêque de Carthage qui, suscité de Dieu dans un siècle où le schisme affligeait déjà l'Eglise, a si glorieusement combattu pour l'unité qu'il a confondu par avance tous ceux qui, dans les âges suivants, oseraient la rompre. «*Le rang de la chaire sacerdotale étant une fois rempli, dit le saint docteur, quiconque veut ensuite être fait évêque est nécessairement hors de l'Eglise. Il est un profane ; il est un étranger, il est dehors... Et parce qu'il est impossible que dans une même Eglise il y ait ensemble un second évêque après le premier, dès lors quiconque a été fait après celui qui doit être nécessairement seul, n'en est pas le second évêque ; mais il n'en est point du tout l'évêque* (Saint Cyprien, ep.52, *ad Antoniam*). Comment peut-on regarder comme pasteur celui qui, pendant que le pasteur véritable continue de présider dans l'Eglise de Dieu pour laquelle il a été consacré selon l'ordre d'une succession légitime, ne succédant à personne, commençant par lui-même, devient dès lors un étranger, un profane, ennemi de la paix du Seigneur et de l'unité divine ? (Saint Cyprien, ep.76, *ad Magnum*) Celui-là porte les armes contre l'Eglise, **résiste à l'ordre de Dieu, est un serviteur désobéissant, un enfant impie, un frère ennemi qui, méprisant les évêques et abandonnant les prêtres de Dieu, ose établir un autre autel** (Saint Cyprien, ep.40, *De unita Ecclesiae catholica*). **Non, on ne peut établir un autre autel ni former un sacerdoce nouveau ; il ne peut y avoir qu'un seul autel et un seul sacerdoce.** Quiconque amasse ailleurs, dissipe. Tout ce qu'on prétend établir par les passions humaines pour renverser l'ordre dont Dieu est l'auteur, n'est qu'adultère, impiété, sacrilège». (Saint Cyprien, ep.40, *ad plebem*)

Tels sont, nos très chers frères, sur l'importante matière que nous traitons, les principes consacrés par le suffrage unanime de tous les siècles de l'Eglise ; une tradition constante les a transmis sans aucune atténuation depuis l'origine des temps jusqu'à nos jours ; **et on renonce à être catholique dès qu'on refuse d'en faire profession.** L'application de ces principes se présente d'elle-même.

Le rang de la chaire sacerdotale était rempli dans cette Eglise. Pasteur véritable nous y présidions ; on y voyait un autel, un sacerdoce légitimes. **Il est donc un profane, un étranger, il est hors de l'Eglise celui qui a voulu ensuite être fait évêque.** Fait après nous qui devons être nécessairement seul, il ne tient pas même le second rang ; il n'en occupe et n'en peut occuper aucun. Dès qu'il ne rougit pas de se rendre l'instrument des passions humaines pour renverser l'ordre dont Dieu même est l'auteur ; **dès qu'il ose ériger autel contre autel, former un nouveau sacerdoce, il porte les armes contre l'Eglise ; il est l'ennemi de la paix du Seigneur et de l'unité divine. Son autel est un autel adultère, son nouveau sacerdoce un sacrilège et une impiété.**

Enfin ce qui achève de démontrer qu'il n'est point entré par la porte, qu'il n'est qu'un étranger, c'est l'impossibilité absolue où il se trouve de développer la suite des évêques qui l'ont précédé, de démontrer que le premier a eu pour instituteur quelqu'un des apôtres ou des hommes apostoliques. Comment pourrait-il faire ce développement ? Comment pourrait-il dire qu'il a des origines certaines, qu'il vient en droite ligne et de main en main de ceux à qui appartenait la chose ? (Tertullien, *De Praescript.*, cap. 37) Il ne succède à personne ; il commence par lui-même. Ce n'est point un apôtre, ce n'est point un homme apostolique ; c'est la puissance séculière qui l'a institué. Car qu'il ne pense pas pouvoir réclamer en sa faveur la suite des évêques qui se sont assis avant nous dans la chaire que nous occupons. C'est à nous que ces vé-

nérables pontifes donnent la main pour que nous fassions comme eux un anneau de cette chaîne qui remonte jusqu'à Jésus-Christ ; parce que c'est en nous qu'ils voient les caractères de la succession légitime ; pour lui ils le laissent dehors chargé de la honte de son usurpation.

En vain, pour pouvoir se ranger à leur suite, alléguerait-il que nous avons été destitués. Nous lui demanderions par qui donc cette destitution avait été opérée ; et il ne pourrait rien répondre sinon : *Par la puissance séculière*. Mais quelle plus scandaleuse flatterie que d'attribuer à la puissance séculière le droit de destituer les ministres de celui dont le royaume n'est pas de ce monde ? Non, comme c'est selon l'ordre établi par Jésus-Christ qu'ont été formés les nœuds qui nous attachent à cette Église, **ce n'est que selon l'ordre établi par Jésus-Christ qu'ils peuvent être rompus** ; et il est vrai de dire aussi de cette alliance spirituelle : **Que l'homme n'entreprenne point de séparer ce que Dieu a uni** (Mc, X)

Il ne prétendrait pas avec plus de succès remonter aux apôtres, et tenir à Jésus-Christ par cet évêque qui a eu le malheur de coopérer si efficacement au schisme en consacrant les premiers usurpateurs. Hélas : celui-ci s'est séparé lui-même ; il s'est condamné lui-même par son propre jugement ; il a cessé lui-même de tenir à cette auguste succession ; comment d'autres pourraient-ils y tenir par lui ? Dès qu'il s'est engagé par un serment criminel à maintenir une constitution infectée de schisme et d'hérésie ; dès qu'il a méconnu l'unité et entrepris de la rompre par des consécration sacrilèges, il a renoncé tout à coup à la doctrine de ceux qui l'avaient lui-même établi et consacré ; il a abandonné la foi qu'on professait dans son Église immédiatement avant lui, qu'il professait si bien lui-même lorsqu'on l'a installé sur son siège : **or dès ce moment la chaîne est rompue, le caractère de séparation est ineffaçable**³.

Ils le portent aussi ce caractère de séparation ceux qui, au mépris des nœuds qui attachent nos chers coopérateurs aux différentes portions du troupeau qui leur ont été confiées, osent envahir leurs Eglises ; non, **ces usurpateurs ne remontent point aux apôtres** ; il ne tiennent point à Jésus-Christ : ce sont aussi des adultères et non point des pasteurs. **Non, il ne sont point pasteurs**. Ce n'est point par la porte qu'ils entrent dans le bercail, la force les fait monter par autre endroit. Comment serait-il possible qu'elle s'ouvrît pour eux, la porte des bergeries puisque des pasteurs légitimes président au nom de Jésus, l'apôtre et pontife de notre confession, et l'évêque de vos âmes ? (I, Pet., II)

Nous n'ignorons pas, nos très chers frères qu'on a tâché de pallier ces invasions odieuses, en vous disant que les pasteurs qu'on dépouille ont **refusé de prêter un serment** prescrit, qu'en conséquence de ce refus, ils sont réputés avoir renoncé à leur titre ; et que, ne s'étant pas soumis à la loi **ils ne peuvent plus parler au nom de la loi**. C'est ainsi qu'on a cherché à vous faire illusion. Mais qu'elle est facile à dissiper : Car il est maintenant plus clair que le soleil (ces prêtres fidèles, en refusant de prêter ce fatal serment, la cause de tant de mal n'ont fait qu'écouter la voix de Dieu plutôt que celle des hommes ; qu'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Se sont-ils par là rendus coupables de quelque injustice ? Soyez-en vous-mêmes les juges (Act., V). Et d'après quels principes est-on censé renoncer à son titre parce qu'on remplit son devoir ? Ou plutôt qui ne voit que la puissance séculière a réellement entrepris de destituer ces pasteurs pour se venger leur glorieuse résistance ? Et dès lors n'est-elle pas convaincue d'avoir abusé de force, puisqu'elle a voulu tout à la fois punir des innocents, et décerner contre eux, des peines spirituelles qu'elle ne pourrait elle-même infliger à des coupables ?

Ils ne peuvent plus parler au nom de la loi. Est-ce donc au nom de celle loi qu'ils ont jamais parlé ? N'était-ce pas au nom de Jésus-Christ qu'ils enseignaient, qu'ils baptisaient, qu'ils vous apprenaient à accomplir tout ce que ce Dieu sauveur a commandé ? *Ils ne peuvent plus parler au nom de la loi*. Quoi : nos très chers frères, on vous a assez peu respectés pour vous tenir un pareil langage : Quoi : vous croyez que le Fils de Dieu est descendu du ciel, qu'Il s'est revêtu de notre nature, afin de prêcher sur la terre l'Évangile du royaume (Matth. IV) ; vous croyez qu'il n'y a point sous le ciel d'autre nom donné aux hommes par lequel ils puissent obtenir le salut ; vous savez que c'est en ce Nom adorable que les apôtres et leurs successeurs ont parlé depuis dix-huit siècles (Act., IV) : et on veut vous donner à entendre que la religion était annoncée au nom d'une loi faite par la puissance séculière :

Ils ne peuvent plus parler au nom de la loi. C'est donc au nom de cette loi que parlent ceux qu'on leur substitue : et en faudrait-il davantage pour faire reconnaître qu'ils ne sont que des étrangers et des mercenaires ? Car, encore une fois, les vrais pasteurs n'ont jamais parlé et ne parleront jamais qu'au nom de Jésus-Christ.

On vous dit encore, et c'est peut-être l'artifice le plus dangereux qu'on ait pu employer pour vous séduire que c'est à tort que nous cherchons à vous alarmer ; qu'il ne s'est fait aucun changement dans la religion ; que les nouveaux pasteurs qu'on vous donne prêchent le même Évangile, qu'ils offrent le même sacrifice, qu'ils administrent les mêmes sacrements.

Cette ruse n'est point nouvelle. Les fauteurs du schisme en ont fait usage dès le III^e siècle de l'Église. On disait alors de Novatien, qu'il pratiquait la même loi que l'Église catholique, qu'il faisait profession du même symbole, qu'il reconnaissait le même Dieu Père, le même Fils Jésus-Christ, le même Saint-Esprit. Mais ces allégations étaient inutiles au jugement du grand défenseur de l'unité. «Non, répondait saint Cyprien, tout cela ne sert de rien aux schismatiques. Car Coré, Dathan et Abiron reconnaissaient le même Dieu que le prêtre Aaron et que Moïse ; ils vivaient selon la même loi et la même religion ; ils invoquaient le seul vrai Dieu qui doit être servi et invoqué. Néanmoins parce que, s'élevant au-dessus de leur rang et sortant des bornes du ministère qui leur était confié, ils s'arrogèrent le pouvoir de sacrifier, **contre le droit**

³ Bossuet, première instruction sur les promesses de l'Église : «En assurant à Ses Apôtres d'être *tous les jours* avec leurs successeurs, comme avec eux mêmes, *jusqu'à la fin du monde*, Il (Jésus-Christ) ne laisse à ceux qui seront tentés de sortir de cette suite sacrée, aucun endroit où ils puissent trouver un légitime commencement de leur secte, ni placer une interruption, quand elle ne serait que d'un jour ou d'un moment. De là est venu aux hérétiques et aux schismatiques, jusqu'à la fin du monde ce malheureux caractère marqué par saint Jude : «C'est qu'il se condamne lui-même par son propre jugement» ; puisque dès lors qu'il paraît en tête comme le premier de sa secte, sans pouvoir nommer son prédécesseur, dans le temps qu'il commence à s'élever, il se condamne en effet lui-même comme novateur manifeste, et il porte sa condamnation sur le front. Or cela arrive en deux façons : premièrement **lorsque les évêques qui succédaient aux Apôtres renoncent à la foi de ceux qui les ont établis et les ont consacrés... Il n'est pas besoin de remonter plus haut. Dès ce moment la chaîne est rompue, le caractère de séparation est ineffaçable. Il n'y a qu'à se souvenir en quelle foi on était lorsqu'ils sont entrés dans leurs sièges, et dans quelle foi ils étaient eux-mêmes**».

du prêtre Aaron, que le Seigneur avait daigné revêtir du sacerdoce légitime, ils furent frappés de Dieu et portèrent aussitôt la peine de leurs coupables efforts» (Saint Cyprien, ep. 76, *ad Magnum*).

Nous le disons de même aujourd'hui. Quand tout ce qu'on débite pour vous inspirer une fausse sécurité serait vrai, tout cela ne peut servir de rien, ni aux prétendus pasteurs qu'on vous donne, ni à vous-mêmes. Ceux-là n'en sont pas moins coupables de schisme, parce qu'en usurpant les fonctions saintes, au préjudice des pasteurs légitimement établis, **ils érigent autel contre autel ; et vous, si vous les suivez, vous n'en devenez pas moins complices de leur crime.**

Que sera-ce donc si nous vous montrons qu'on vous trompe par ces **vains discours, dans lesquels, pour mieux vous surprendre, on affecte de mêler le mensonge avec la vérité ?**

On vous dit, d'abord, qu'il ne s'est fait aucun changement dans la religion. Fut-il jamais d'assertion plus fausse ? Et comment a-t-on pu se flatter de persuader à quiconque voudrait tant soit peu réfléchir, un si étrange paradoxe ?

C'est dans la religion catholique un article fondamental, que Jésus-Christ a donné à Son Eglise le pouvoir de faire des lois pour se gouverner ; que c'est à l'Eglise qu'appartient exclusivement la juridiction spirituelle, le droit d'instituer les pasteurs, de les déposer, de régler leurs fonctions, de borner celles-ci, de les étendre, de les suspendre, de les leur interdire.

Pendant on a réduit en pratique cette erreur déjà condamnée tant de fois, que la juridiction spirituelle appartient à la puissance séculière ; que celle-ci a le droit d'instituer les pasteurs, de les déposer, de régler leurs fonctions, de les circonscrire, de les étendre, de les leur interdire. Et on ose avancer *qu'il ne s'est fait aucun changement dans la religion :*

C'est dans la religion catholique un article fondamental, que Jésus-Christ a donné à saint Pierre et aux successeurs de ce prince des Apôtres la primauté d'honneur et de juridiction dans toute l'Eglise. .

Pendant on n'a laissé au successeur de saint Pierre que le seul titre de chef visible de l'Eglise : on s'est borné à lui attribuer une primauté d'honneur : la déclaration qu'on a faite de vouloir entretenir avec lui l'unité de foi et de communion est manifestement illusoire, puisqu'il est évident qu'on ne professe plus la même foi que lui et qu'il est impossible qu'on demeure dans sa communion dès qu'on cesse de reconnaître la primauté de juridiction qui lui appartient de droit divin : et on ose avancer qu'il ne s'est fait aucun changement dans la religion :

C'est dans la religion catholique un article fondamental, que l'évêque est supérieur au clergé comme aux fidèles de son diocèse ; que c'est lui qui est établi par l'Esprit Saint pour gouverner l'Eglise à la tête de laquelle il a été canoniquement placé.

Pendant on a renversé cet ordre ; on a interverti cette forme d'administration. **L'autorité qui, selon l'institution de Jésus-Christ, doit être exercée par l'évêque, on l'a réellement confiée à un conseil de prêtres : et on ose avancer qu'il ne s'est fait aucun changement dans la religion :**

C'est dans la religion catholique un article fondamental, que les ministres de la loi nouvelle ne peuvent pas, en vertu seulement de leur ordination et au caractère qu'elle leur imprime, exercer de juridiction proprement dite ; mais qu'à cet effet ils ont encore besoin d'une mission spéciale et déterminé qu'ils ne peuvent tenir que de l'Eglise, selon l'ordre qu'elle a établi.

Pendant on n'a pas craint d'ériger en principe qu'il n'y a aucune distinction à faire entre l'ordination et la mission ; que celle-là confère une juridiction universelle, dont appartient à la puissance séculière de régler l'exercice selon son bon plaisir : et on ose avancer *qu'il ne s'est fait aucun changement dans la religion :*

Nous pourrions pousser beaucoup plus loin l'énumération des atteintes essentielle qui ont été portées à la sainte religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle vous avez eu le bonheur de naître. Mais ces détails suffisent pour vous faire juger de la confiance que méritent ceux que nous combattons,

Vous ne pouvez au contraire vous empêcher de reconnaître la vérité de l'instruction, que nous vous donnons sur ce point si capital ; car nous ne parlons pas seul. Le vicaire de Jésus-Christ a prononcé du haut du Siège apostolique : *«Nous avons, par le secours de Dieu, dit ce vénérable pontife, achevé notre ouvrage, de manière que tous les articles de la nouvelle constitution du clergé ayant été soumis à l'examen, il fût clair pour tout le monde que, selon notre jugement celui de ce Siège apostolique, jugement que nous avait été demandé par les évêques de France et était ardemment désiré par les catholiques de ce royaume, la nouvelle constitution du clergé est un composé de principe puisés dans l'hérésie ; qu'ainsi, en plusieurs décrets, elle est hérétique et opposée au dogme catholique ; qu'en d'autres elle est sacrilège, schismatique, destructive des droits de la primauté et de ceux de l'Eglise contraire à la discipline tant ancienne que nouvelle ; qu'enfin elle n'a été inventée et publiée qu'à dessein d'abolir entièrement la religion catholique* (Conc. Constantinople, III, can. 6). Et presque tous les véritables évêques de l'Eglise gallicane rangés autour de cette chaire principale, en laquelle toutes gardent l'unité, renouvellent cette glorieuse acclamation des anciens Pères : Pierre a parlé par Pie (Conc. Constantinople, III, can. 6).

Pesez maintenant celle autorité au poids du sanctuaire, et, vous rappelant les principes de religion que vous avez sucés avec le lait, examinez devant Dieu s'il peut vous être permis de préférer à un enseignant si respectable les perfides insinuations de quelques novateurs.

On vous dit ensuite que **les nouveaux pasteurs qu'on vous donne prêchent le même Evangile. Mais comment peut-on leur rendre ce témoignage ? Flottants au contraire comme de petits enfants, se laissant emporter à tous les vents des opinions humaines** (Eph., IV), **ces prétendus pasteurs ne savent ou ne veulent pas fuir les profanes nouveautés de parole et tout ce qu'oppose une doctrine qui porte faussement le nom de science** (I Tim., VI). **Ils adoptent les changements funestes que nous venons de dévoiler. Non, ils ne prêchent point le même Evangile, ils prêchent la religion nouvelle dont ils sont les ministres ; il n'est que trop prouvé que cette religion nouvelle n'est point la religion de l'Evangile.**

C'est aussi le successeur de saint Pierre qui, à la tête du véritable épiscopat de l'Eglise gallicane, vous donne cette juste idée de leur prédication. Voici le jugement qu'il a porté de l'écrit scandaleux publié sous le titre de *Lettre pastorale* par celui qui le premier n'a point rougi de se dire évêque, en vertu d'une élection nulle et sacrilège :

«Rien n'est plus capable de prouver combien est juste l'horreur que l'Eglise a toujours témoignée pour ceux qui sont

élus par un amas confus de laïques, attendu qu'ils sont infectés des mêmes erreurs que ceux qui les choisissent, que la *Lettre pastorale* que le faux évêque *Expilly* a fait publier le 25 février, pour tromper les ignorants, et sans avoir pu se proposer d'autre dessein que de déchirer la robe sans couture de Jésus-Christ. En effet, après avoir d'abord fait mention des serments, c'est-à-dire des parjures par lesquels il s'est lié, il parcourt tous les principes de la constitution du clergé, qu'il copie presque mot à mot et, adhérant à tous les sentiments de l'assemblée nationale, il entreprend de prouver que cette constitution n'altère en rien le dogme, qu'elle réforme seulement la discipline et la rappelle à la pureté des premiers siècles, dans la partie surtout qui écarte le clergé des élections ; rend celles-ci au peuple, et aux métropolitains les institutions, consécration des évêques. Il a grand soin d'ailleurs de ne produire en cet endroit que les premiers décrets de l'Assemblée nationale... Adressant ensuite la parole à chacun des ordres du diocèse, il les exhorte et les avertit de le recevoir comme légitime pasteur, et de s'attacher de bon cœur à la constitution. Le malheureux :... quelle est sa témérité d'entreprendre l'apologie d'une constitution relative aux choses ecclésiastiques, que presque tous les évêques de France et un grand nombre d'autres membres du clergé ont condamnée et réfutée comme contraire au dogme et opposée à la discipline commune, surtout en ce qui concerne les élections et consécrations des évêques : Aurait-il pu lui-même dissimuler et déguiser cette vérité, qu'il est impossible de ne pas saisir au premier coup d'œil, s'il n'est omis de propos délibéré les décrets plus absurdes encore que l'Assemblée nationale a portés en dernier lieu sur cet objet. Car, outre les autres vices qu'ils renferment, ils vont jusqu'à attribuer à tout évêque, au gré du Directoire, le droit de donner l'institution et la confirmation, qu'il lise, ce malheureux, qui a déjà été si loin dans les voies de l'iniquité, notre réponse aux évêques de France, où nous avons confondu d'avance, et mis en poudre toutes les erreurs monstrueuses dont sa lettre est remplie, et il verra, à chaque article, briller dans tout son jour la vérité pour laquelle il a tant d'aversion... **Ainsi le peuple, au lieu de le recevoir comme un pasteur, doit le rejeter avec horreur, comme un usurpateur ; oui, comme un usurpateur qui a négligé de faire profession de la vérité qu'il devait reconnaître ; qui a commencé à abuser d'un faux titre, pour exercer un ministère qui ne lui appartenait pas**». (Litterae SS.PP Pie VI, 13 Avril 1791).

Or, tous ceux qui ont marché sur les traces de ce premier usurpateur ont mérité la même condamnation, puisqu'ils ont débité les mêmes erreurs ; et combien d'entre eux ont souillé la chaire de vérité par de plus coupables excès :

On ajoute que les nouveaux pasteurs qu'on vous donne offrent le même sacrifice. Nous en convenons ; mais, nous vous l'avons déjà déclaré, l'autel sur lequel ils ont la témérité d'offrir ce redoutable sacrifice, est un **autel adultère** ; il ne vous est pas permis de l'entourer. Elle est en effet consacrée par le suffrage de tous les siècles, cette Règle de saint Augustin : «**Un ministre a beau prêcher le nom de Jésus-Christ, il a beau porter et administrer le sacrement de Jésus-Christ, il n'est pas permis de le suivre au préjudice de l'unité de Jésus-Christ**». (Saint Augustin, lib. III contra Petilian., cap.5).

Ainsi vos prétendus pasteurs ont beau offrir le sacrifice de Jésus-Christ, il ne vous est pas permis d'y assister au préjudice de l'unité de Jésus-Christ, qu'ils ont rompue ; en vous réunissant avec eux dans le temple, vous vous rendriez complices de la rupture de cette sainte unité, dont ils sont coupables. Et c'est afin de préserver les fidèles du malheur de cette complicité, que l'Eglise leur a défendu, sous des peines si graves, d'aller dans les oratoires des martyrs qui appartenaient aux hérétiques, demander leur guérison ni de recevoir les *eulogies* des hérétiques, de prier avec les hérétiques ou les schismatiques (Conc. Laedic., can. 5).

Ils offraient aussi le sacrifice de Jésus-Christ, les schismatiques du III^e siècle ; cependant, saint Cyprien écrivait : «Quels sacrifices croient donc célébrer ces rivaux des prêtres ? Pensent-ils que Jésus Christ soit avec eux lorsqu'ils sont assemblés, eux qui s'assemblent hors de l'Eglise de Jésus-Christ :»(Saint Cyprien, lib, De unitate Eccles. Cathol).

Sans doute, **quelque grande que soit l'indignité de ces prêtres prévaricateurs, quand ils accomplissent tout ce que le Seigneur a commandé, ce Dieu sauveur, fidèle à Sa parole, descend sur l'autel entre leurs mains. Mais, pour être présent, Il n'est point avec eux, Il est contre eux et contre ceux qui les accompagnent. Il ne vient point comme un roi plein de douceur répandre les trésors de Sa miséricorde ; Il vient comme un juge transporté de colère contre des rebelles qui Le font servir à leurs iniquités ; et s'Il rompait le silence, on entendrait sortir de Sa bouche ces foudroyantes paroles qu'il adressa autrefois à des prêtres et à un peuple coupables : *Votre encens est pour Moi un objet d'abomination, vos assemblées sont injustes, Mon âme déteste vos solennités ; elles Me sont à charge, je ne puis les supporter. Lorsque vous étendrez vos mains, Je détournerai Mes yeux de dessus vous : en vain multiplierez vous vos prières, Je ne vous exaucerai point* (Isa., I).**

Ne vous exposez pas, nos très chers frères, à de si terribles reproches. **Abstenez-vous plutôt, si l'intolérance des sectateurs du schisme vous réduit à cette extrémité, abstenez-vous d'assister à l'oblation de la victime sainte, même dans les solennités du Seigneur. Cependant n'oubliez point le commandement qui vous est fait de les sanctifie ; et, pour l'accomplir, imitez, dans l'intérieur de vos maisons, l'exemple du prophète Daniel, qui, étant captif dans une terre étrangère, ouvrait ses fenêtres du côté de la ville sainte, et, trois fois le jour, fléchissait les genoux, adorait son Dieu, et lui offrait un sacrifice de louanges.** (Dan., VI).

On vous dit enfin que les nouveaux prélats qu'on vous donne administrent les mêmes sacrements. Quand il serait vrai, nos très chers frères, que ces ministres prévaricateurs pussent conférer valablement tous les sacrements de Jésus-Christ, et remplir à votre égard, d'une manière efficace, toutes les fonctions pastorales, nous devrions néanmoins vous dire, avec le saint évêque d'Hippone : «Conservons d'un commun accord l'unité chérie de Dieu, selon le commandement qu'Il nous en a fait... et les sacrements de Jésus-Christ, qu'on ne reçoit que pour Son jugement, dans l'état de schisme qui les fait profaner, vous seront utiles et salutaires, lorsque, dans la paix de l'Eglise catholique, vous aurez Jésus-Christ pour chef» (Saint Augustin., ep. 152, ad populum factionis Donatianae).

Mais non, il n'en est pas ainsi : non, **ces étrangers ne peuvent pas administrer valablement tous les sacrements de Jésus-Christ ; ils ne peuvent pas remplir à votre égard, d'une manière efficace, toutes les fonctions pastorales.**

Un des sacrements les plus nécessaires à l'homme est celui de la **pénitence**. Combien de fois n'avons-nous pas be-

soin de cette seconde planche, après de tristes naufrages ?

Mais le ministère de la réconciliation (II, Cor., V), par lequel nous pouvons rentrer en grâce avec Dieu, après que nous avons eu le malheur d'allumer Sa colère par nos infirmités, n'est pas confié à tous ceux qui sont revêtus du sacerdoce. Comme cette réconciliation doit s'opérer par forme de jugement, il faut que le ministre qui s'assied dans le tribunal ait une véritable juridiction sur les fidèles qui y ont recours. **Sans cette juridiction, l'absolution qu'il prononce n'est d'aucun poids** (Conci. Trid., Sess. XIV, De poenit., cap. 7). En vain prétend-il remettre les péchés sur la terre, Jésus-Christ ne les remet point dans le ciel ; **en vain prétend-il délier sur la terre, Jésus-Christ ne délie point dans le ciel**. Or, cette juridiction si indispensable, vos prétendus pasteurs ne l'ont point. **Elle ne peut se communiquer qu'à ceux qui entrent par la porte dans le bercail ; et nous vous avons fait voir qu'ils y sont montés par un autre endroit. Si donc ils osent s'asseoir dans le sacré tribunal, y entendre l'aveu de vos fautes, et vous dire qu'ils les remettent, ils vous trompent, ils vous séduisent, ils vous abusent** ; plus coupables que ces faux prophètes dont le Seigneur Dieu disait autrefois par la bouche d'Ezéchiel : *Malheur aux prophètes insensés qui suivent leur esprit. Ils disent : Le Seigneur l'a dit, quoique le Seigneur ne les ait pas envoyés... Ma main s'appesantira sur ces prophètes... parce qu'ils ont trompé Mon peuple, en le flattant de la paix, tandis qu'il n'y avait point de paix* (Ezech., XIII). Et vous, si, (hors le cas de cette extrême nécessité où, surpris par le danger d'une mort prochaine, vous ne pourriez trouver aucun prêtre fidèle qui vous aidât dans le terrible passage du temps à l'éternité) vous êtes assez ennemis de vous-mêmes **pour vous fier à ces faux pasteurs, au lieu de vous adresser à ceux que l'Eglise vous a véritablement envoyés, vous courrez à votre perte par votre propre faute**, et forcerez le Seigneur à dire de vous, comme autrefois des juifs idolâtres : *Mon peuple a fait deux maux : ils M'ont abandonné, Moi qui suis la "Source d'eau vive, et se sont creusé des citernes percés qui ne peuvent retenir les eaux* (Jerem., II).

Il en est de même de la célébration du **mariage**. Non, cette fonction si importante du ministère pastoral, ces étrangers ne peuvent pas la remplir d'une manière efficace à votre égard ; **vous vous rendriez coupables en vous adressant à eux pour contracter une union qu'il leur est impossible de ratifier**. Et qui peut penser, sans frémir, aux désordres affreux que la témérité de leurs entreprises introduirait dans l'ordre de la religion et dans celui de la société ?

Le mariage, déjà si respectable sous la loi de nature, où il eut Dieu même pour instituteur ; devenu plus respectable encore sous la loi de grâce, depuis que Jésus-Christ l'a élevé à la dignité de sacrement, ne peut être validement contracté qu'en présence du propre pasteur. Telle est la disposition formelle du saint concile de Trente et des ordonnances du royaume (Conci. Trid., Sess. XXIV, De reform. matrimony. t., cap. 1). **Ainsi, ces étrangers n'étant point vos pasteurs, auraient beau prononcer sur vous ces paroles prescrites par l'Eglise : « Je vous conjoins en mariage, au Nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit »** (Ritual, Ego vos in matrimonium conjuguo, in nomine Patris, et Filii et Spiritus sancti) **Ils ne feraient que profaner le saint Nom qu'ils paraîtraient invoquer**. Mais, vous ne seriez point unis ; vous n'auriez acquis aucun droit ; ni Dieu, ni Son Eglise, ne vous regarderaient comme époux. Que votre état serait différent de celui dont parle le grand Apôtre, quand il dit : *le mariage est honorable en tout, et le lit nuptial est sans tache* (Hebr., XIII). Hélas : vous vous verriez au contraire exposés au jugement terrible dont il menace, dans le même endroit, ceux qui se livrent à un commerce défendu (Hebr., XIII). Et, quel comble de malheurs si, pour lever des obstacles qui s'opposaient à l'accomplissement de votre dessein, vous aviez encore eu recours à l'usurpateur des droits de notre épiscopat, qui vous aurait trompés, en paraissant exercer en votre faveur une autorité qu'il n'a point :

Prenez donc garde de vous laisser séduire par les entretiens pernicieux de ces hommes qui s'égarerent en de vains discours, prétendant être les docteurs de la loi, quoiqu'ils n'entendent ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils assurent si hardiment (I Tim., I) ou qui, ne pouvant s'empêcher de reconnaître la vérité, la tiennent injustement captive (Rom., I) **parce qu'ils ont intérêt d'accréditer l'erreur**. Mais croyez à notre parole ; car nous vous tenons le langage de la vérité. N'en avez-vous pas, comme nous vous l'avons déjà fait remarquer, la preuve la plus convaincante dans la conformité de notre enseignement avec celui du successeur de saint Pierre, et du véritable épiscopat de l'Eglise gallicane ? Forts de cette union, nous ne craignons point d'assurer que nous ne sommes pas comme plusieurs qui corrompent la parole de Dieu ; mais que nous parlons avec une entière sincérité, comme de la part de Dieu, en la présence de Dieu, et dans l'esprit de Jésus-Christ (II Cor., XI). Oui, c'est de la part de Dieu, en la présence de Dieu, et dans l'esprit de Jésus-Christ que nous vous disons : **Evitez ceux qui déchirent l'Eglise par le schisme** ; attachez-vous à nous, comme à votre seul véritable évêque ; **attachez-vous à vos pasteurs légitimes**, c'est-à-dire à ceux qui ont reçu de nous ou de notre illustre prédécesseur l'institution canonique ; vous n'en pouvez reconnaître d'autres, il y va de votre salut éternel.

Dieu sait, nos frères bien-aimés, combien nous souhaitons que s'il est possible, aucun des frères ne périsse ; et que l'Eglise pleine de joie renferme dans son sein tout le peuple réuni en un seul corps. Tel a été, depuis le commencement de la tempête dont nous sommes battus, le but de nos exhortations ; c'est là ce que nous sommes efforcé de persuader (Saint Cyprien, Lib. De init. Eccles. Cathol). Hélas : jusqu'à présent le succès n'a pas répondu à nos désirs. Aussi sommes nous pénétré de douleur et saisi de crainte, à la vue des dangers affreux que courent un grand nombre de ceux qui sont confiés à nos soins. **Les uns ont commencé le schisme, en contribuant à des élections réprouvées par toutes les lois ; les autres l'ont consommé en se portant à des usurpations sacrilèges. Alors on en a vu plusieurs que l'amour de la nouveauté, l'indifférence, l'erreur, l'ignorance, la faiblesse ont entraînés à la suite de ces mercenaires** ; et le mal a été porté à son comble depuis que **l'esprit de système a fait mettre en usage les artifices, les menaces, les violences même, pour gêner la piété des fidèles, rendre inutile le zèle des vrais pasteurs, les forces à prendre la fuite, et tâcher d'égarer tout le troupeau**.

Pourquoi faut-il qu'elle soit devenue le théâtre de tant de désastres, cette Eglise qui, avant ces jours des ténèbres, était si célèbre par la pureté de sa foi, **si jalouse de conserver l'unité d'un même esprit**, par le lien de la paix ? (Ephes., IV). Comment l'or s'est-il obscurci ? comment sa brillante couleur est-elle changée ? La fille de Sion a perdu tout l'éclat de sa beauté : ses prêtres sont dans les gémissements, ses vierges dans le deuil ; les pierres du sanctuaires sont dispersées à l'entrée de toutes les places publiques (Thren., IV et I).

O vous, qui que vous soyez, quelque part que vous ayez à nos malheurs, ayez pitié de vous-mêmes ; réveil-

lez-vous pour travailler à votre salut ; levez le terrible obstacle que VOUS y avez mis ; revenez à l'unité : *Evigilate ad salutem... redite ad unitatem* (Saint Aug., ep. 171 ad Donatistas)

Revenez à l'unité, vous à qui nous avons un si juste sujet de dire ce que saint Cyprien écrivait autrefois aux confesseurs de l'Eglise de Rome qui, après avoir souffert courageusement pour le nom de Jésus-Christ, avaient eu le malheur de prendre part à l'élection de l'antipape Novatien .

«*Mon cœur est pénétré d'une tristesse insupportable qui l'accable et l'abat presque entièrement, depuis que j'ai appris que, contre la discipline de l'Eglise, contre la loi de l'Eglise, contre l'unité de l'institution catholique vous avez contribué par vos suffrages, à ce qu'on fit un autre évêque et d'autre pasteur ; c'est-à-dire ce qui ne peut jamais être permis, ce qui est un attentat, à ce qu'on institua une autre Eglise, à ce qu'on mît en place les membres du Christ... Revenez à votre mère, d'où vous êtes sortis. Ne pensez pas que vous affermissiez l'Evangile, que vous rameniez la beauté des premiers âges, quand vous ne faites autre chose que de vous séparer vous-mêmes du troupeau de Jésus-Christ, de Sa paix et de Sa concorde*⁴. »

Le saint docteur a eu la consolation de voir ses soins couronnés du succès : dociles à ces salutaires avis, les confesseurs de l'Eglise de Rome lui répondirent bientôt : *«Nous sommes assurés que vous partagerez la joie que nous ressentons de ce qu'ayant en vue les intérêts de l'Eglise et le bien de la paix, nous sommes rentrés dans la communion de Corneille notre évêque, et de tout le clergé. Il était aussi indispensable de vous informer, par cette lettre que nous vous adressons, que notre retour a causé la joie de toute l'Eglise, et que tout s'est passé avec les témoignages réciproques de la plus tendre charité*⁵». Quand serons-nous assez heureux pour vous entendre tenir un semblable langage ? Quand pourrons-nous apprendre votre retour à l'unité ? *Redite ad unitatem*. Revenez à l'unité, vous qui, par vos usurpations, lui avez porté un coup si funeste. Hélas : vous n'avez pas su comprendre que l'âme est plus que la nourriture (Matth., VI) ; et, suivant l'expression du prophète, pour une poignée d'orge, pour un morceau de pain (Matth., XVIII), vous avez fait à l'Eglise votre mère la plaie la plus profonde. Cependant, que sert à l'homme de gagner, même le monde entier, s'il vient à perdre son âme ? (Matth., XVI) Ayez pitié de la vôtre (Eccli. XXX). Hâtez-vous de lever cet obstacle si énorme que vous avez mis à votre salut, revenez à l'unité. *Evigilate ad salutem... redite ad unitatem*. Souvenez vous qu'il est réglé que tous les hommes mourront, et que la mort sera suivie du jugement (Hebr., IX). Citez-vous par avance à ce redoutable tribunal, et faites maintenant ce que vous voudriez avoir fait quand il faudra comparaître devant le souverain Juge. **Il jugera selon l'Evangile** (Rom., II), **et non selon les instructions des novateurs**. Que pourrez-vous alléguer pour votre justification, quand Il vous demandera compte de cette longue suite d'outrages dont vous L'aurez chargé, en profanant si souvent les choses saintes ; de la perte de tant d'âmes dont vous aurez été la cause ? Et quel arrêt devez-vous attendre, si le coup de la mort venait vous frapper avant que vous eussiez travaillé sérieusement à réparer tant d'excès ? Encore une fois, ayez pitié de votre âme. Rendez aux vrais pasteurs ces bercails que vous avez si injustement envahis. Cessez d'être des loups ravissants ; devenez des brebis dociles, et édifiez par votre pénitence le troupeau que vous avez tant affligé par vos scandales.

Revenez à l'unité, vous qui, dans le dessein de propager le schisme, vous êtes livrés à des procédés si odieux. Que de regrets amers vous vous êtes déjà préparés pour le moment où, rendus à vous-mêmes et dans le calme des passions, vous vous demanderez compte de vos démarches : **De quels remords votre âme ne sera-t-elle point déchirée, lorsque la conscience, pouvant enfin faire entendre sa voix, vous reprochera tant d'injustes manœuvres employées pour fermer tout accès à la vérité, faire cesser le culte légitime du Seigneur, empêcher l'approche de ses temples, et ôter toute ressource à des prêtres fidèles, à qui vous ne pouvez imputer d'autre crime que d'avoir refusé de se rendre parjures** : Que vous aurez sujet de rougir de vous-mêmes, lorsque le prestige étant dissipé, vous reconnaîtrez cette contradiction si honteuse entre vos principes et votre conduite, entre vos discours et vos œuvres : **Vous vous dites les apôtres de la liberté, et vous tyrannisez vos frères pour les forcer de prendre part à un culte que leur conscience réprouve**. Vous n'avez que la liberté dans la bouche, et dans les mains vous portez un joug de fer que vous cherchez sans cesse à appesantir sur tous ceux qui préfèrent l'Eglise de Jésus-Christ à cette Eglise humaine qu'on s'efforce d'établir parmi nous (St Cyp., ep. 52 ad Antoniam). Mais si vous ne faites de dignes fruits de pénitence (Luc., III), comment pourrez-vous paraître devant le tribunal de celui qui a dit : *Malheur à l'homme par qui le scandale arrive* : (Matth., XVIII) Peut-on se rendre coupable d'un plus grand scandale, que d'employer la séduction, les menaces, la violence, pour entraîner au schisme. Ayez donc pitié de votre âme ; hâtez-vous de lever cet obstacle si énorme que vous avez mis à votre salut ; revenez à l'unité. *Evigilate ad salutem...redite ad unitatem*

Revenez à l'unité, vous qui l'avez abandonnée en communiquant dans les choses saintes avec ceux qui ont élevé autel contre autel. Ne vous rassurez point sur ce que vous n'êtes pas les auteurs des calamités que nous déplorons, mais que vous n'avez fait que vous laisser entraîner à la suite des usurpateurs. **«Quand il s'agit de forfaits semblables à celui qu'ils ont commis, ce ne sont pas seulement les chefs et les auteurs qui sont destinés aux châtiments, mais aussi les complices, s'ils ne se séparent point de la communion des méchants**. Lorsque Coré, Dathan et Abiron entreprirent d'usurper les fonctions du sacerdoce de l'ancienne loi, Dieu fit, par Moïse, ce commandement aux Israélites : Eloignez-vous des tentes de ces hommes endurcis, et ne touchez en rien de tout ce qui s'y trouve, de peur que vous ne périssiez avec eux, victimes de la vengeance que J vais tirer de leur péché. Et cette menace que Dieu avait faite par Moïse, Il l'exécuta quiconque ne se sépara point de Coré, Dathan et ALiron, subit aussitôt la peine de cet attachement impie. Exemple qui fait voir et démontre que tous ceux qui sont assez peu religieux et assez téméraires pour se joindre aux schismatiques contre les évêques et les prêtres, se rendent coupables et s'exposent au châtiment» (St Cyp., ep. 76 ad Magnum).

Ce châtiment si terrible, puisqu'il serait sans fin, vous ne l'éviteriez point, quelque louable que vous paraisse d'ailleurs votre conduite, si vous aviez le malheur de mourir **dans la communion** de ces étrangers séparés dès lors de l'Eglise ca-

⁴ Saint Cyprien., ep 42, ad confessores Romanos, ut unitatem redeant

⁵ Ep. 50 Maximii et caetorum confessorum ad Cyprgnum de suo reditu ex schismate

tholique et de l'unité de Jésus-Christ ; pour cela seul, vous n'auriez point la vie ; mais la colère de Dieu demeurerait éternellement sur vous (St Aug., ep. 152 ad populum factionis Donatianae)

Bien plus, eussiez-vous fait d'abondantes aumônes, eussiez-vous même répandu votre sang pour Jésus-Christ, vous devez tenir pour très assuré que, **si vous aviez le malheur de mourir dans cette funeste communion, mourant, par là même, hors du sein de l'Eglise catholique, vous ne pourriez aucunement parvenir au salut** (Saint Fulgent., Lib. De fide, ad Petrum). Car, selon la doctrine du grand Apôtre, quand on distribuerait tout son bien pour nourrir les pauvres, quand on livrerait son corps pour être brûlé, si on n'a point la charité, tout cela ne sert de rien ; **et il est impossible d'avoir la charité, dès qu'on viole l'unité** (St Cyr., Lib. De unit. Eccl. Cathol) *Redite ad unitatem*.

Nous vous conjurons aussi de lever l'obstacle que vous avez mis à votre salut, vous qui les premiers avez fait couler nos larmes, vous à qui le Souverain Pontife reproche à si juste titre à avoir prêté purement et simplement un serment qui est l'origine, la source empoisonnée de toutes sortes d'erreurs, et la cause principale de l'affliction de l'Eglise catholique de France (Litteroe Pie VI, 13 avril 1791). Pourquoi faut-il que l'exemple de tant d'évêques, et d'un si grand nombre de vos collègues dans le sacerdoce, ne vous ait pas décidés à demeurer fidèles ? Que de maux vous eussiez épargnés à la religion en imitant leur fermeté : Mais, semblables à ces enfants dont parle le prophète, qui, ne voulant pas écouter la loi de Dieu, disaient à ceux qu'ils consultaient : Tenez-nous un langage qui nous plaise (Isai., XXX). ; vous avez cherché des avis plus conformes aux intérêts du temps ; vous les avez trouvés, pour votre malheur, ces perfides conseils, et, en les suivant, vous avez encouru tout à la fois la disgrâce de votre Dieu et le mépris de ceux même dont vous favorisiez les coupables desseins. Jugez maintenant de l'énormité de la faute que vous avez commise, par les peines que le vicaire de Jésus-Christ a déjà portées contre vous, et dont nous avons été indispensablement obligés d'ordonner l'exécution. Qu'il serait déplorable l'état de ceux qui, les ayant encourues, auraient la témérité de ne pas s'y soumettre : (Litteroe Pie VI) Quelque graves néanmoins que soient ces peines, le Père commun des fidèles vous avertit qu'il ne s'y borne, jusqu'à présent, que pour ne s'écarter en rien des voies de la douceur (ib.) Mais, que si vous vous opiniâtrez à ne pas rentrer dans le devoir, il sera forcé d'user d'une rigueur plus grande ; de vous déclarer déchus de la communion de l'Eglise, et séparés d'elle par le schisme (ib.). Seriez-vous donc assez ennemis de vous-mêmes pour vous exposer à ce dernier malheur ? ou pourriez-vous vous faire illusion jusqu'à vous dissimuler que le souverain Juge dira à tous ceux qui paraîtront devant lui avec ce signe de séparation : *Je ne sais d'où vous êtes : Retirez-vous de Moi, vous tous qui faites des œuvres d'iniquité* (Luc., XIII). Ah : plutôt, cédez à nos vives instances, ouvrez les yeux à la lumière qui brille de toutes parts, écoutez les cris de votre conscience, rentrez dans le chemin de la justice et de l'honneur, et rendez gloire à la vérité, en rétractant ce parjure qui fait l'opprobre de votre vie, et vous préparerait des regrets éternels.

Pour vous, nos très chers frères et bien aimés qui, au milieu de nos désastres, consolez l'Eglise par votre persévérance dans l'unité ; vous qui êtes notre joie et notre couronne, continuez, nos bien-aimés, d'être ainsi attachés au Seigneur (Philipp., IV). **Il permet les schismes et les hérésies, afin qu'on reconnaisse ceux qui sont d'une vertu éprouvée** (I Cor., XI) : continuez de remplir Ses vues, en donnant l'édifiant spectacle d'une fidélité à toute épreuve. Fidèles à écouter les paroles de notre divin Maître, fidèles à les mettre en pratique, vous vous montrez semblables à l'homme sage dont parle ce Dieu sauveur, qui a bâti sa maison sur le roc : la pluie est tombée, les fleuves se sont débordés, les vents ont soufflé, et sont venus fondre sur cette maison, et elle n'a point été renversée ; car elle était fondée sur le roc (Matth., VII)

Parce que vous voulez vivre avec piété en Jésus-Christ, vous souffrez la persécution (II Tim., III). Mais vous avez devant les yeux cette maxime dont se servait le prince des apôtres, pour soutenir le courage des premiers disciples de l'Evangile : *Si quelqu'un souffre comme chrétien, qu'il n'en ait pas de honte : mais qu'il en glorifie Dieu* (I Petr., IV), et, souffrant comme catholiques, vous ne rougissez point de vos souffrances, mais vous en glorifiez le Seigneur. Vous souffrez, mais c'est pour la justice ; et vos souffrances font votre bonheur (I Petr., III). Vous souffrez, mais vous n'êtes point confondus ; car vous savez quel est celui à qui vous avez confié votre dépôt, et vous êtes assurés qu'il est assez puissant pour vous le garder jusqu'au grand jour. Non, Dieu n'est pas injuste pour oublier vos bonnes œuvres, et la charité dont vous avez donnés des marques par les services que vous avez rendus en Son Nom, et que vous rendez encore aux saints (Hebr., VI). Continuez, nos bien-aimés, d'être ainsi attachés au Seigneur : *Sic state in Domino, charissimi* : et il accomplira à votre égard cette promesse si consolante qu'Il a faite à Ses apôtres : **Votre tristesse sera changée en joie... Votre cœur se réjouira, et personne ne vous ravira votre joie** (Joan., XVI).

Nous n'aurions sans doute rien plus à cœur que de vous voir, afin de vous faire part de quelque grâce spirituelle pour vous affermir ; c'est-à-dire, afin qu'étant parmi vous, TOUS reçussions une mutuelle consolation par la foi qui nous est commune (Rom., I). *Mais, forcé d'être absent de corps, nous sommes du moins avec vous en esprit* (Coloss., II).. *Et nous ne cessons point de prier pour vous, et de demander à Dieu qu'Il vous emplisse de la connaissance de Sa volonté, en vous donnant toute la sagesse et toute l'intelligence spirituelle, afin que vous vous conduisiez, d'une manière digne de Dieu, tachant de Lui plaire en toutes choses, portant les fruits des bonnes œuvres, et croissant en la connaissance de Dieu, et que vous soyez en tout remplis de force par la puissance de Sa gloire, pour avoir, en toute rencontre, une patience et une douceur persévérante accompagnée de joie* (Coloss., I).

Vous aussi, nos bien-aimés, priez pour votre évêque, afin que le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation daigne nous établir solidement dans ces sentiments si nobles qu'il avait inspirés au maître des gentils, lorsque ce vase d'élection écrivait aux fidèles de l'Eglise de Philippe : Quand même mon sang serait répandu sur le sacrifice et l'offrande de votre foi, j'en aurais de la joie et je m'en réjouirais avec vous tous ; et vous devriez aussi vous-mêmes en avoir de la joie et vous en réjouir avec moi (Philipp., II).

Donné à Ypres, le huitième jour du mois d'août 1791

JEAN-RENÉ ASSELINE (1742-1813), évêque de Boulogne